51ème ANNEE



correspondant au 23 septembre 2012

الجمهورية الجسزائرية الجمهورية الديمقرطية الشغبية

الجريد الرسمية

إتفاقات دولية ، قوانين ، ومراسيم في النين المعات وبالاغات وآراء ، مقررات ، مناشير ، إعلانات وبالاغات

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

(TRADUCTION FRANÇAISE)

ABONNEMENT ANNUEL	Algérie Tunisie Maroc Libye Mauritanie	ETRANGER (Pays autres que le Maghreb)	DIRECTION ET REDACTION SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT WWW.JORADP.DZ Abonnement et publicité: IMPRIMERIE OFFICIELLE
	1 An	1 An	Les Vergers, Bir-Mourad Raïs, BP 376 ALGER-GARE
Edition originale	1070,00 D.A	2675,00 D.A	Tél : 021.54.35.06 à 09 021.65.64.63 Fax : 021.54.35.12
Edition originale et sa traduction	2140,00 D.A	5350,00 D.A	C.C.P. 3200-50 ALGER
		(Frais d'expédition en sus)	TELEX: 65 180 IMPOF DZ BADR: 060.300.0007 68/KG ETRANGER: (Compte devises) BADR: 060.320.0600 12

Edition originale, le numéro : 13,50 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 27,00 dinars. Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés. Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.

Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne

SOMMAIRE

DECRETS

Décret exécutif n° 12-344 du Aouel Dhou El Kaada 1433 correspondant au 17 septembre 2012 modifiant et complétant le décret exécutif n° 07-189 du Aouel Journala Ethania 1428 correspondant au 16 juin 2007 fixant le statut de l'athlète d'élite et de

DECISIONS INDIVIDUELLES
Décret présidentiel du 15 Chaoual 1433 correspondant au 2 septembre 2012 mettant fin aux fonctions d'un inspecteur à l wilaya de Tébessa
Décrets présidentiels du 15 Chaoual 1433 correspondant au 2 septembre 2012 mettant fin aux fonctions de chefs de daïras de wilayas
Décrets présidentiels du 15 Chaoual 1433 correspondant au 2 septembre 2012 mettant fin aux fonctions de secrétaires générau auprès de chefs de daïras de wilayas
Décret présidentiel du 15 Chaoual 1433 correspondant au 2 septembre 2012 mettant fin aux fonctions d'un magistrat
Décret présidentiel du 15 Chaoual 1433 correspondant au 2 septembre 2012 mettant fin aux fonctions du directeur de recherches et vérifications à la direction générale des impôts au ministère des finances
Décret présidentiel du 15 Chaoual 1433 correspondant au 2 septembre 2012 mettant fin aux fonctions d'un chargé d'inspection à l'inspection générale des services fiscaux au ministère des finances
Décret présidentiel 15 Chaoual 1433 correspondant au 2 septembre 2012 mettant fin aux fonctions d'un chargé d'inspection l'inspection générale des finances au ministère des finances
Décret présidentiel du 15 Chaoual 1433 correspondant au 2 septembre 2012 mettant fin aux fonctions de directeurs régionau des douanes
Décret présidentiel du 15 Chaoual 1433 correspondant au 2 septembre 2012 mettant fin aux fonctions de directeurs de l' conservation foncière de wilayas
Décret présidentiel du 15 Chaoual 1433 correspondant au 2 septembre 2012 mettant fin aux fonctions du directeur d l'environnement à la wilaya de Naâma
Décret présidentiel du 15 Chaoual 1433 correspondant au 2 septembre 2012 mettant fin aux fonctions de conservateurs de forêts de wilayas
Décret présidentiel du Aouel Dhou El Kaada 1433 correspondant au 17 septembre 2012 mettant fin aux fonctions du secrétair général du ministère des travaux publics
Décret présidentiel du 15 Chaoual 1433 correspondant au 2 septembre 2012 mettant fin aux fonctions de l'inspecteur général d ministère de la solidarité nationale et de la famille
Décret présidentiel du 15 Chaoual 1433 correspondant au 2 septembre 2012 mettant fin aux fonctions d'un chargé d'études de synthèse au ministère de la culture
Décrets présidentiels du 15 Chaoual 1433 correspondant au 2 septembre 2012 mettant fin aux fonctions de secrétaires générau d'universités
Décret présidentiel du 15 Chaoual 1433 correspondant au 2 septembre 2012 mettant fin aux fonctions du directeur d l'urbanisme et de la construction à la wilaya de Béjaïa
Décret présidentiel du 15 Chaoual 1433 correspondant au 2 septembre 2012 mettant fin aux fonctions de la directrice d logement et des équipements publics à la wilaya de Annaba
Décret présidentiel du 15 Chaoual 1433 correspondant au 2 septembre 2012 mettant fin aux fonctions du directeur général d l'office de promotion et de gestion immobilières à la wilaya de Boumerdès
Décret présidentiel du 15 Chaoual 1433 correspondant au 2 septembre 2012 mettant fin aux fonctions d'un auditeur à la Coudes comptes
Décret présidentiel du 15 Chaoual 1433 correspondant au 2 septembre 2012 portant nomination d'un sous-directeur au ministèr de l'intérieur et des collectivités locales
Décrets présidentiels du 15 Chaoual 1433 correspondant au 2 septembre 2012 portant nomination de chefs de daïras de wilayas
Décret présidentiel du 15 Chaoual 1433 correspondant au 2 septembre 2012 portant nomination de sous-directeurs au ministèr des affaires étrangères
Décret présidentiel du 15 Chaoual 1433 correspondant au 2 septembre 2012 portant nomination de la directrice des études et de la recherche à l'institut diplomatique et des relations internationales
Décret présidentiel du 15 Chaoual 1433 correspondant au 2 septembre 2012 portant nomination du directeur de l'administratio des moyens et des finances à la direction générale des impôts au ministère des finances
Décret présidentiel du 15 Chaoual 1433 correspondant au 2 septembre 2012 portant nomination de directeurs régionaux de douanes
Décret présidentiel du 15 Chaoual 1433 correspondant au 2 septembre 2012 portant nomination de directeurs de la conservatio

SOMMAIRE (suite)

Décret présidentiel du 15 Chaoual 1433 correspondant au 2 septembre 2012 portant nomination du directeur de l'environnement à la wilaya de Boumerdès
Décret présidentiel du 15 Chaoual 1433 correspondant au 2 septembre 2012 portant nomination de la directrice générale du ballet national
Décret présidentiel du 15 Chaoual 1433 correspondant au 2 septembre 2012 portant nomination d'un vice-recteur à l'université de Médéa
Décret présidentiel du 15 Chaoual 1433 correspondant au 2 septembre 2012 portant nomination de directeurs de l'urbanisme et de la construction de wilayas
Décret présidentiel du 15 Chaoual 1433 correspondant au 2 septembre 2012 portant nomination de la directrice du logement et des équipements publics à la wilaya de Mostaganem
Décret présidentiel du 15 Chaoual 1433 correspondant au 2 septembre 2012 portant nomination d'un sous-directeur au ministère de la jeunesse et des sports
Décret présidentiel du 15 Chaoual 1433 correspondant au 2 septembre 2012 portant nomination d'un sous-directeur au ministère de la communication
ARRETES, DECISIONS ET AVIS
MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE
Arrêté interministériel du 14 Ramadhan 1433 correspondant au 2 août 2012 portant désignation de gradés de la gendarmerie nationale et de gendarmes en qualité d'officiers de police judiciaire
MINISTERE DES FINANCES
Arrêté interministériel du 25 Journada El Oula 1433 correspondant au 17 avril 2012 fixant les sièges administratifs des directions régionales des douanes et les inspections divisionnaires qui leur sont rattachées au titre de leur compétence territoriale
Arrêté du 10 Journada Ethania 1433 correspondant au 2 mai 2012 modifiant l'arrêté du 18 Rabie Ethani 1432 correspondant au 23 mars 2011 portant désignation des membres de la commission nationale des marchés d'études et de services
Arrêté du 10 Journada Ethania 1433 correspondant au 2 mai 2012 modifiant l'arrêté du 18 Rabie Ethani 1432 correspondant au 23 mars 2011 portant désignation des membres de la commission nationale des marchés de fournitures
Arrêté du 10 Journada Ethania 1433 correspondant au 2 mai 2012 modifiant l'arrêté du 18 Rabie Ethani 1432 correspondant au 23 mars 2011 portant désignation des membres de la commission nationale des marchés de travaux
MINISTERE DES RESSOURCES EN EAU
Arrêté interministériel du 23 Chaâbane 1432 correspondant au 25 juillet 2011 portant déclaration d'utilité publique l'opération d'expropriation relative à la réalisation du projet d'alimentation en eau potable des communes de Mediouna, Sidi M'hamed Benali et Beni Zentis, wilaya de Relizane, à partir du barrage Kramis, wilaya de Mostaganem
MINISTERE DES MOUDJAHIDINE
Arrêté du 17 Moharram 1433 correspondant au 12 décembre 2011 portant création d'une commission de recours auprès de l'administration centrale du ministère des moudjahidine
Arrêté du 17 Moharram 1433 correspondant au 12 décembre 2011 fixant la composition de la commission de recours auprès de l'administration centrale du ministère des moudjahidine
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
Arrêté interministériel du 30 Journada Ethania 1432 correspondant au 2 juin 2011 fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre des universités
MINISTERE DES RELATIONS AVEC LE PARLEMENT
Arrêté du 12 Chaâbane 1433 correspondant au 2 juillet 2012 modifiant l'arrêté du 29 Journada Ethania 1432 correspondant au 1er juin 2011 portant renouvellement de la composition de la commission paritaire compétente à l'égard des corps des fonctionnaires du ministère des relations avec le Parlement
Arrêté du 12 Chaâbane 1433 correspondant au 2 juillet 2012 modifiant l'arrêté du 11 Ramadhan 1432 correspondant au 11 août 2011 portant renouvellement de la composition de la commission de recours compétente à l'égard des corps des fonctionnaires du ministère des relations avec le Parlement

DECRETS

Décret exécutif n° 12-344 du Aouel Dhou El Kaada 1433 correspondant au 17 septembre 2012 modifiant et complétant le décret exécutif n° 07-189 du Aouel Journada Ethania 1428 correspondant au 16 juin 2007 fixant le statut de l'athlète d'élite et de haut niveau.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la jeunesse et des sports ;

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-3° et 125 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 90-11 du 21 avril 1990, modifiée et complétée, relative aux relations de travail;

Vu la loi n° 04-10 du 27 Journada Ethania 1425 correspondant au 14 août 2004 relative à l'éducation physique et aux sports , notamment son article 27 ;

Vu l'ordonnance n° 06-03 du 19 Journada Ethania 1427 correspondant au 15 juillet 2006 portant statut général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 12-06 du 18 Safar 1433 correspondant au 12 janvier 2012 relative aux associations ;

Vu le décret présidentiel n° 11-407 du 4 Moharram 1433 correspondant au 29 novembre 2011 fixant le salaire national minimum garanti ;

Vu le décret présidentiel n° 12-325 du 16 Chaoual 1433 correspondant au 3 septembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 12-326 du 17 Chaoual 1433 correspondant au 4 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 91-415 du 2 novembre 1991 fixant les modalités d'octroi aux athlètes de la bourse de préparation et de perfectionnement à l'étranger ;

Vu le décret exécutif n° 05-405 du 14 Ramadhan 1426 correspondant au 17 octobre 2005, modifié et complété, fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement ainsi que les conditions de reconnaissance d'utilité publique et d'intérêt général des fédérations sportives nationales ;

Vu le décret exécutif n° 06-297 du 9 Chaâbane 1427 correspondant au 2 septembre 2006 fixant le statut des entraîneurs ;

Vu le décret exécutif n° 07-189 du Aouel Journada Ethania 1428 correspondant au 16 juin 2007 fixant le statut de l'athlète d'élite et de haut niveau ;

Après approbation du président de la République ;

Décrète :

Article 1er. — Le présent décret a pour objet de modifier et de compléter certaines dispositions du décret exécutif n° 07-189 du Aouel Journada Ethania 1428 correspondant au 16 juin 2007 fixant le statut de l'athlète d'élite et de haut niveau.

- Art. 2. Les dispositions de *l'article 16* du décret exécutif n° 07-189 du Aouel Journada Ethania 1428 correspondant au 16 juin 2007, susvisé, sont complétées comme suit :
- « Art. 16. Les athlètes d'élite de la catégorie « B » sont classés en trois (3) niveaux :
 - le premier niveau : (sans changement).......
- **le deuxième niveau :** regroupe les athlètes ou collectif d'athlètes ayant réalisé les performances suivantes :
- * 16 ème au 20ème rang (sans changement jusqu'à) 3ème place individuelle ou par équipe aux jeux universiades;
- * lère place individuelle ou par équipe (sports individuels) et/ou (sports collectifs) aux jeux méditerranéens, jeux africains et jeux arabes dans une discipline sportive non olympique reconnue par le comité international olympique.
- **le troisième niveau :** regroupe les athlètes ou collectif d'athlètes ayant réalisé les performances suivantes :
- * 2ème ou 3ème place (sans changement jusqu'à) 4ème place individuelle ou par équipe aux jeux universiades;
- * 2ème ou 3ème place individuelle ou par équipe (sports individuels) et /ou (sports collectifs) aux jeux méditerranéens, jeux africains et jeux arabes dans une discipline sportive non olympique reconnue par le comité international olympique ».
- Art. 3. Les dispositions de l'alinéa 3 de *l'article 23* du décret exécutif n° 07-189 du Aouel Journada Ethania 1428 correspondant au 16 juin 2007, susvisé, sont modifiées et complétées comme suit :

« Art. 23. —	

Le montant de l'indemnité de résultats est fixé conformément aux annexes I et II jointes au présent décret.

(le reste sans changement)	»
----------------------------	---

Art. 4. — Le présent décret sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le Aouel Dhou El Kaada 1433 correspondant au 17 septembre 2012.

Abdelmalek SELLAL.

ANNEXE I

INDEMNITES DE RESULTATS OCTROYEES AUX ATHLETES D'ELITE ET DE HAUT NIVEAU
DANS LES DISCIPLINES OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES

N	D.	Disciplines olympiques montant des indemnités en DA		ques s en DA	Discip montant	piques s en DA	
Nature des compétitions	Rangs ou performances	Sport Sp individuel colld		Sport collectif	Spo indivi	ort iduel	Sport collectif
		Athlète	Equipe		Athlète	Equipe	
Jeux	1ère place	3 000 000	1 500 000	3 000 000	1 500 000	1 000 000	1 500 000
olympiques ou	2ème place	2 000 000	1 000 000	2 000 000	750 000	500 000	750 000
paralympiques	3ème place	1 000 000	600 000	1 000 000	400 000	250 000	400 000
	4ème place	600 000	400 000	600 000	200 000	125 000	200 000
	5ème à la 8ème place	300 000	200 000	300 000	100 000	60 000	100 000
	Qualification		200.000			200.000	
Coupes	1ère place	3 000 000	1 500 000	3 000 000	1 500 000	1 000 000	1 500 000
et championnats du monde	2ème place	2 000 000	1 000 000	2 000 000	750 000	500 000	750 000
	3ème place	1 000 000	600 000	1 000 000	400 000	250 000	400 000
	4ème place	600 000	400 000	600 000	200 000	125 000	200 000
	5ème à la 8ème place	300 000	200 000	300 000	100 000	60 000	100 000
	Qualification au 2ème tour	200.000			100.000		
Jeux	1ère place	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000
méditerranéens	2ème place	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000
	3ème place	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000
Coupes et	1ère place	600 000	400 000	800 000	300 000	200 000	300 000
championnats d'Afrique	2ème place	400 000	200 000	500 000	200 000	100 000	200 000
des Nations	3ème place	200 000	150 000	300 000	100 000	75 000	100 000
Jeux	1ère place	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000
africains	2ème place	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000
	3ème place	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000
Jeux	1ère place	400 000	400 000	400 000	400 000	400 000	400 000
arabes	2ème place	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000
	3ème place	150 000	150 000	150 000	100 000	100 000	100 000
Universiades	1ère place	1 500 000	1 000 000	1 500 000	1 000 000	500 000	1 000 000
	2ème place	1 000 000	500 000	1 000 000	500 000	250 000	500 000
	3ème place	500 000	250 000	500 000	250 000	125 000	250 000

ANNEXE I (suite)

			Disciplines olympiques montant des indemnités en DA			Disciplines paralympiques montant des indemnités en DA		
Nature des compétitions	Rangs ou performances	Sport individuel		Sport collectif	Sport individuel		Sport collectif	
		Athlète	Equipe		Athlète	Equipe		
Championnats	1ère place	400 000	300 000	400 000	300 000	200 000	300 000	
arabes des Nations	2ème place	200 000	150 000	200 000	150 000	100 000	150 000	
(disciplines olympiques)	3ème place	150 000	100 000	150 000	100 000	75 000	100 000	
Championnats	1ère place	600 000	500 000	600 000	500 000	300 000	500 000	
du monde des catégories	2ème place	400 000	300 000	400 000	300 000	250 000	300 000	
juniors et espoirs	3ème place	300 000	250 000	300 000	200 000	150 000	200 000	
	4ème à la 8ème place	200 000	150 000	200 000	150 000	100 000	150 000	
Championnats	1ère place	400 000	300 000	400 000	300 000	200 000	300 000	
du monde cadets	2ème place	300 000	200 000	300 000	200 000	150 000	200 000	
	3ème place	200 000	150 000	200 000	150 000	100 000	150 000	
	4ème à la 5ème place	150 000	100 000	150 000	100 000	75 000	100 000	
	6ème à la 8ème place	100 000	50 000	100 000	75 000	50 000	75 000	
Championnats du monde scolaires	1ère place	400 000	300 000	400 000	200 000	150 000	300 000	
	2ème place	300 000	200 000	300 000	150 000	100 000	200 000	
	3ème place	150 000	100 000	150 000	100 000	75 000	150 000	
Jeux	1ère place	200 000	150 000	200 000	150 000	100 000	150 000	
universitaires africains	2ème place	150 000	100 000	150 000	100 000	75 000	100 000	
	3ème place	100 000	75 000	100 000	75 000	50 000	75 000	
Coupes et championnats d'Afrique des clubs (disciplines olympiques)	1ère place	200 000	150 000	300 000				
Championnats	1ère place	200 000	150 000	200 000	150 000	100 000	150 000	
d'Afrique et/ou	2ème place	150 000	100 000	150 000	100 000	60 000	60 000	
arabes juniors et espoirs	3ème place	100 000	60 000	100 000	50 000	30 000	30 000	
Championnats	1ère place	150 000	100 000	150 000	100 000	70 000	100 00	
d'Afrique et/ou	2ème place	100 000	70 000	100 000	60 000	50 000	60 00	
arabes cadets	3ème place	50 000	40 000	50 000	40 000	30 000	40 000	

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 53

ANNEXE II
INDEMNITES DE RESULTATS OCTROYEES AUX ATHLETES D'ELITE ET DE HAUT NIVEAU
DANS LES DISCIPLINES NON OLYMPIQUES RECONNUES ET NON RECONNUES PAR LE CIO

Nature	Rangs -	Disciplines non olympiques reconnues montant des indemnités en DA		reconnues en DA	Disciplines non olympiques non reconnues montant des indemnités en DA	
des compétitions	ou performances	Sp indiv	ort riduel	Sport collectif	Sport individuel	Sport collectif
		Athlète	Equipe	concen	marviauci	Concen
Coupes	1ère place	1 500 000	1 000 000	1 500 000	500 000	500 000
et championnats du monde	2ème place	750 000	500 000	750 000	250 000	250 000
	3ème place	400 000	250 000	400 000	125 000	125 000
	4ème place	200 000	125 000	200 000	75 000	75 000
	5ème à la 8ème place	100 000	60 000	100 000	50 000	50 000
	Qualification au 2ème tour		100.000		50.00	00
Jeux méditerrannéens	1ère place	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000
mediterranneens	2ème place	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000
	3ème place	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000
Coupes et championnats	1ère place	300 000	200 000	300 000	200 000	200 000
d'Afrique des Nations	2ème place	200 000	100 000	200 000	100 000	100 000
	3ème place	100 000	75 000	100 000	50 000	50 000
Jeux africains	1ère place	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000
anreams	2ème place	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000
	3ème place	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000
Jeux arabes	1ère place	400 000	400 000	400 000	400 000	400 000
	2ème place	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000
	3ème place	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000
Universiades	1ère place	1 000 000	500 000	1 000 000		
	2ème place	500 000	250 000	500 000		
	3ème place	250 000	125 000	250 000		

ANNEXE II (suite)

		reconnues		reconnue montant des indem		montant des indemnités en DA		•	Disciplines non olympique non reconnues montant des indemnités en	
Nature des compétitions	Rangs ou performances	Sport individuel		Sport collectif	Sport individuel	Sport collectif				
		Athlète	Equipe							
Championnats arabes	1ère place	300 000	200 000	300 000	200 000	200 000				
des Nations (Disciplines	2ème place	150 000	100 000	150 000	150 000	150 000				
olympiques)	3ème place	100 000	75 000	100 000	75 000	75 000				
Championnats du monde	1ère place	500 000	300 000	500 000	400 000	400 000				
des catégories juniors	2ème place	300 000	250 000	300 000	200 000	200 000				
et espoirs	3ème place	200 000	150 000	200 000	150 000	150 000				
	4ème à la 8ème place	150 000	100 000	150 000	100 000	100 000				
Championnats	1ère place	300 000	200 000	300 000	200 000	200 000				
du monde de la catégorie cadets	2ème place	200 000	150 000	200 000	150 000	150 000				
cadets	3ème place	150 000	100 000	150 000	100 000	100 000				
	4ème à la 5ème place	100 000	75 000	100 000	75 000	75 000				
	6ème à la 8ème place	75 000	50 000	75 000						
Championnats	1ère place	200 000	150 000	300 000						
du monde scolaires	2ème place	150 000	100 000	200 000						
	3ème place	100 000	75 000	150 000						
Jeux	1ère place	150 000	100 000	150 000						
universitaires africains	2ème place	100 000	75 000	100 000						
	3ème place	75 000	50 000	75 000						
Championnats	1ère place	150 000	100 000	150 000						
d'Afrique et/ou arabes	2ème place	100 000	60 000	60 000						
juniors et espoirs	3ème place	50 000	30 000	30 000						
Championnats	1ère place	100 000	70 000	100 000						
d'Afrique et/ou arabes	2ème place	60 000	50 000	60 000						
cadets	3ème place	40 000	30 000	40 000						

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décret présidentiel du 15 Chaoual 1433 correspondant au 2 septembre 2012 mettant fin aux fonctions d'un inspecteur à la wilaya de Tébessa.

Par décret présidentiel du 15 Chaoual 1433 correspondant au 2 septembre 2012, il est mis fin aux fonctions d'inspecteur à la wilaya de Tébessa, exercées par M. Nour-Liamine Hamel, admis à la retraite.

----**★**----

Décrets présidentiels du 15 Chaoual 1433 correspondant au 2 septembre 2012 mettant fin aux fonctions de chefs de daïras de wilayas.

Par décret présidentiel du 15 Chaoual 1433 correspondant au 2 septembre 2012, il est mis fin aux fonctions de chefs de daïras aux wilayas suivantes, exercées par MM. :

Wilaya d'Adrar:

— daïra de Timimoun : Ahmed Kerroum.

Wilaya de Chlef:

- daïra d'El Karimia : Yahia Yahiatène.

Wilaya de Laghouat :

- daïra de Sidi Makhlouf : Kamel Maâtoug.

Wilaya de Annaba:

— daïra de Annaba : Fodil Boumezber.

Wilaya de Ouargla:

— daïra de Taïbet : Mustapha Dahou ;

appelés à exercer d'autres fonctions.

Par décret présidentiel du 15 Chaoual 1433 correspondant au 2 septembre 2012, il est mis fin aux fonctions de chefs de daïras aux wilayas suivantes, exercées par MM.:

Wilaya de Tiaret:

— daïra de Oued Lili : Mohamed Kadi.

Wilaya d'El Bayadh:

— daïra de Bougtob : Boubkeur Lansari.

Wilaya de Khenchela:

- daïra de Aïn Touila : Belkacem Aomiche ;

appelés à exercer d'autres fonctions.

Par décret présidentiel du 15 Chaoual 1433 correspondant au 2 septembre 2012, il est mis fin aux fonctions de chefs de daïras aux wilayas suivantes, exercées par MM. :

Wilaya de Tiaret :

— daïra de Ksar Chellala : Abdelghani Bendouda.

Wilaya de Médéa:

— daïra de Ksar El Boukhari : Ahmed Ramdani.

Wilaya de Mostaganem:

— daïra de Aïn Nouicy : Amor Krattar.

Wilava de Mila:

- daïra de Bouhatem : Tayeb Berhail ;
- daïra de Tassadane Haddada: Mekki Chetara;

admis à la retraite.

Par décret présidentiel du 15 Chaoual 1433 correspondant au 2 septembre 2012, il est mis fin aux fonctions de chef de daïra de Zaouiat Kounta à la wilaya d'Adrar, exercées par M. Nor-Eddine Mohammed, appelé à exercer une autre fonction.

Par décret présidentiel du 15 Chaoual 1433 correspondant au 2 septembre 2012, il est mis fin aux fonctions de chef de daïra de Mouzaïa à la wilaya de Blida, exercées par M. Djamel Haddou, appelé à exercer une autre fonction.

Décrets présidentiels du 15 Chaoual 1433 correspondant au 2 septembre 2012 mettant fin aux fonctions de secrétaires généraux auprès de chefs de daïras de wilayas.

Par décret présidentiel du 15 Chaoual 1433 correspondant au 2 septembre 2012, il est mis fin aux fonctions de secrétaires généraux auprès de chefs de daïras aux wilayas suivantes, exercées par MM. :

Wilaya de Guelma:

— daïra de Aïn Hsainia : Djamel Djebiha.

Wilaya d'El Oued:

— daïra de Debila : Brahim Khezzane ;

appelés à exercer d'autres fonctions.

Par décret présidentiel du 15 Chaoual 1433 correspondant au 2 septembre 2012, il est mis fin aux fonctions de secrétaire général auprès du chef de daïra de Béni Ounif à la wilaya de Béchar, exercées par M. Tahar Djebbar, appelé à exercer une autre fonction.

Décret présidentiel du 15 Chaoual 1433 correspondant au 2 septembre 2012 mettant fin aux fonctions d'un magistrat.

Par décret présidentiel du 15 Chaoual 1433 correspondant au 2 septembre 2012, il est mis fin aux fonctions de juge au tribunal de Bouira, exercées par M. Abdelkader Fedala, admis à la retraite.

Décret présidentiel du 15 Chaoual 1433 correspondant au 2 septembre 2012 mettant fin aux fonctions du directeur des recherches et vérifications à la direction générale des impôts au ministère des finances.

Par décret présidentiel du 15 Chaoual 1433 correspondant au 2 septembre 2012, il est mis fin aux fonctions de directeur des recherches et vérifications à la direction générale des impôts au ministère des finances, exercées par M. Mohamed Saïdani, admis à la retraite.

Décret présidentiel du 15 Chaoual 1433 correspondant au 2 septembre 2012 mettant fin aux fonctions d'un chargé d'inspection à l'inspection générale des services fiscaux au ministère des finances.

Par décret présidentiel du 15 Chaoual 1433 correspondant au 2 septembre 2012, il est mis fin aux fonctions de chargé d'inspection à l'inspection générale des services fiscaux au ministère des finances, exercées par M. Mohamed Kamel Aïouaz, appelé à exercer une autre fonction.

Décret présidentiel 15 Chaoual 1433 correspondant au 2 septembre 2012 mettant fin aux fonctions d'un chargé d'inspection à l'inspection générale des finances au ministère des finances.

Par décret présidentiel du 15 Chaoual 1433 correspondant au 2 septembre 2012, il est mis fin aux fonctions de chargé d'inspection à l'inspection générale des finances au ministère des finances, exercées par M. Mahrez Zahed, sur sa demande.

Décret présidentiel du 15 Chaoual 1433 correspondant au 2 septembre 2012 mettant fin aux fonctions de directeurs régionaux des douanes.

Par décret présidentiel du 15 Chaoual 1433 correspondant au 2 septembre 2012, il est mis fin aux fonctions de directeurs régionaux des douanes, exercées par MM. :

- Djillali Larbi, à Tlemcen ;
- Hadi Abbas, à Tébessa ;
- Mohamed Benbrahim, à Béchar;

appelés à exercer d'autres fonctions.

Décret présidentiel du 15 Chaoual 1433 correspondant au 2 septembre 2012 mettant fin aux fonctions de directeurs de la conservation foncière de wilayas.

Par décret présidentiel du 15 Chaoual 1433 correspondant au 2 septembre 2012, il est mis fin aux fonctions de directeurs de la conservation foncière aux wilayas suivantes, exercées par MM.:

- Saïd Yaïci, à la wilaya de Boumerdès ;
- Mohamed Mebarki, à la wilaya de Bouira;
- Abderrahmane Moulla, à la wilaya de Tizi Ouzou;
- Nasr-Eddine Bouguenara, à la wilaya d'Alger; appelés à exercer d'autres fonctions.

Décret présidentiel du 15 Chaoual 1433 correspondant au 2 septembre 2012 mettant fin aux fonctions du directeur de l'environnement à la wilaya de Naâma.

Par décret présidentiel du 15 Chaoual 1433 correspondant au 2 septembre 2012, il est mis fin aux fonctions de directeur de l'environnement à la wilaya de Naâma, exercées par M. Noureddine Rehaimia, appelé à exercer une autre fonction.

Décret présidentiel du 15 Chaoual 1433 correspondant au 2 septembre 2012 mettant fin aux fonctions de conservateurs des forêts de wilayas.

Par décret présidentiel du 15 Chaoual 1433 correspondant au 2 septembre 2012, il est mis fin aux fonctions de conservateurs des forêts aux wilayas suivantes, exercées par MM. :

- Yahia Ouadah, à la wilaya de Chlef;
- Abdelkader Touileb, à la wilaya de Mascara;
- Rachid Mohamadi, à la wilaya de Souk Ahras ; admis à la retraite.

Décret présidentiel du Aouel Dhou El Kaada 1433 correspondant au 17 septembre 2012 mettant fin aux fonctions du secrétaire général du ministère des travaux publics.

Par décret présidentiel du Aouel Dhou El Kaada 1433 correspondant au 17 septembre 2012, il est mis fin, à compter du 1er février 2010, aux fonctions de secrétaire général du ministère des travaux publics, exercées par M. Mohammed Bouchema, admis à la retraite.

Décret présidentiel du 15 Chaoual 1433 correspondant au 2 septembre 2012 mettant fin aux fonctions de l'inspecteur général du ministère de la solidarité nationale et de la famille.

Par décret présidentiel du 15 Chaoual 1433 correspondant au 2 septembre 2012, il est mis fin aux fonctions d'inspecteur général du ministère de la solidarité nationale et de la famille, exercées par M. Zoubir Berimi.

Décret présidentiel du 15 Chaoual 1433 correspondant au 2 septembre 2012 mettant fin aux fonctions d'un chargé d'études et de synthèse au ministère de la culture.

Par décret présidentiel du 15 Chaoual 1433 correspondant au 2 septembre 2012, il est mis fin, à compter du 25 mai 2012, aux fonctions de chargé d'études et de synthèse au ministère de la culture, exercées par M. Mohamed Sidi Moussa.

---*----

Décrets présidentiels du 15 Chaoual 1433 correspondant au 2 septembre 2012 mettant fin aux fonctions de secrétaires généraux d'universités.

Par décret présidentiel du 15 Chaoual 1433 correspondant au 2 septembre 2012, il est mis fin aux fonctions de secrétaire général de l'université d'Alger 2, exercées par M. Brahim Lergam.

Par décret présidentiel du 15 Chaoual 1433 correspondant au 2 septembre 2012, il est mis fin aux fonctions de secrétaire général de l'université de M'Sila, exercées par M. Abdelhamid Allia, admis à la retraite.

----★**----**

Décret présidentiel du 15 Chaoual 1433 correspondant au 2 septembre 2012 mettant fin aux fonctions du directeur de l'urbanisme et de la construction à la wilaya de Béjaïa.

Par décret présidentiel du 15 Chaoual 1433 correspondant au 2 septembre 2012, il est mis fin aux fonctions de directeur de l'urbanisme et de la construction à la wilaya de Béjaïa, exercées par M. Belaïd Aït Ali Braham, appelé à exercer une autre fonction.

----★----

Décret présidentiel du 15 Chaoual 1433 correspondant au 2 septembre 2012 mettant fin aux fonctions de la directrice du logement et des équipements publics à la wilaya de Annaba.

Par décret présidentiel du 15 Chaoual 1433 correspondant au 2 septembre 2012, il est mis fin aux fonctions de directrice du logement et des équipements publics à la wilaya de Annaba, exercées par Melle Fatiha Kessira, appelée à exercer une autre fonction.

Décret présidentiel du 15 Chaoual 1433 correspondant au 2 septembre 2012 mettant fin aux fonctions du directeur général de l'office de promotion et de gestion immobilières à la wilaya de Boumerdès.

Par décret présidentiel du 15 Chaoual 1433 correspondant au 2 septembre 2012, il est mis fin, à compter du 4 mai 2012, aux fonctions de directeur général de l'office de promotion et de gestion immobilières à la wilaya de Boumerdès, exercées par M. El Oualid Khireddine, décédé.

Décret présidentiel du 15 Chaoual 1433 correspondant au 2 septembre 2012 mettant fin aux fonctions

d'un auditeur à la Cour des comptes.

Par décret présidentiel du 15 Chaoual 1433 correspondant au 2 septembre 2012, il est mis fin, à compter du 6 juin 2012, aux fonctions d'auditeur « deuxième classe » à la Cour des comptes, exercées par M. Mourad Cheurfi, décédé.

Décret présidentiel du 15 Chaoual 1433 correspondant au 2 septembre 2012 portant nomination d'un sous-directeur au ministère de l'intérieur et des collectivités locales.

Par décret présidentiel du 15 Chaoual 1433 correspondant au 2 septembre 2012, M. Omar Aït Ouarab est nommé sous-directeur des études et de l'évaluation au ministère de l'intérieur et des collectivités locales.

---*----

Décrets présidentiels du 15 Chaoual 1433 correspondant au 2 septembre 2012 portant nomination de chefs de daïras de wilayas.

Par décret présidentiel du 15 Chaoual 1433 correspondant au 2 septembre 2012, sont nommés chefs de daïras aux wilayas suivantes, MM. :

Wilaya de Laghouat:

— daïra de Laghouat : Kamel Maâtoug.

Wilaya de Djelfa:

— daïra de Aïn Oussera : Mustapha Dahou.

Wilaya de Annaba:

— daïra de Annaba: Ahmed Kerroum;

- daïra d'El Bouni : Yahia Yahiatène.

Wilaya de Bordj Bou Arréridj:

— daïra de Medjana : Fodil Boumezber.

Par décret présidentiel du 15 Chaoual 1433 correspondant au 2 septembre 2012, sont nommés chefs de daïras aux wilayas suivantes, MM. :

Wilaya de Tiaret:

— daïra de Oued Lili : Fethi Kada Kelloucha.

Wilaya de Ouargla:

— daïra de Taïbet : Boubkeur Lansari.

Wilaya d'El Bayadh:

— daïra de Bougtob : Mohamed Kadi.

Wilaya de Khenchela:

— daïra de Aïn Touila : Ammar Salhi.

Wilaya de Aïn Defla:

— daïra d'El Amra : Belkacem Aomiche.

Par décret présidentiel du 15 Chaoual 1433 correspondant au 2 septembre 2012, sont nommés chefs de daïras aux wilayas suivantes, MM. :

Wilaya d'Adrar:

— daïra de Zaouiat Kounta : Tahar Djebbar.

Wilaya de Blida:

— daïra de Mouzaïa : Nor-Eddine Mohamed.

Par décret présidentiel du 15 Chaoual 1433 correspondant au 2 septembre 2012, sont nommés chefs de daïras aux wilayas suivantes, MM.:

Wilaya de Laghouat :

— daïra de Sidi Makhlouf : Brahim Khezzane.

Wilaya de Médéa:

— daïra de Chellalat El Adhaoura : Djamel Djebiha.

Par décret présidentiel du 15 Chaoual 1433 correspondant au 2 septembre 2012, M. Djamel Haddou est nommé chef de daïra de Hassi Bahbah à la wilaya de Djelfa.

----★----

Décret présidentiel du 15 Chaoual 1433 correspondant au 2 septembre 2012 portant nomination de sous-directeurs au ministère des affaires étrangères.

Par décret présidentiel du 15 Chaoual 1433 correspondant au 2 septembre 2012, sont nommés sous-directeurs à la direction générale des affaires juridiques et consulaires au ministère des affaires étrangères, MM. :

- Abdenasser Amara, sous-directeur des traités multilatéraux et du droit international ;
- Abdelmadjid Khecha, sous-directeur des affaires judiciaires et administratives;
 - Chems-Eddine Zelaci, sous-directeur des migrations.

Décret présidentiel du 15 Chaoual 1433 correspondant au 2 septembre 2012 portant nomination de la directrice des études et de la recherche à l'institut diplomatique et des relations internationales.

Par décret présidentiel du 15 Chaoual 1433 correspondant au 2 septembre 2012, Mme Bahia Lebcir est nommée directrice des études et de la recherche à l'institut diplomatique et des relations internationales.

Décret présidentiel du 15 Chaoual 1433 correspondant au 2 septembre 2012 portant nomination du directeur de l'administration des moyens et des finances à la direction générale des impôts au ministère des finances.

Par décret présidentiel du 15 Chaoual 1433 correspondant au 2 septembre 2012, M. Mohamed Kamel Aïouaz est nommé directeur de l'administration des moyens et des finances à la direction générale des impôts au ministère des finances.

Décret présidentiel du 15 Chaoual 1433 correspondant au 2 septembre 2012 portant nomination de directeurs régionaux des douanes.

Par décret présidentiel du 15 Chaoual 1433 correspondant au 2 septembre 2012, sont nommés directeurs régionaux des douanes, MM. :

- Mohamed Benbrahim, à Tlemcen;
- Hadi Abbas, à Annaba;
- Djillali Larbi, à Oran.

Décret présidentiel du 15 Chaoual 1433 correspondant au 2 septembre 2012 portant nomination de directeurs de la conservation foncière de wilayas.

Par décret présidentiel du 15 Chaoual 1433 correspondant au 2 septembre 2012, sont nommés directeurs de la conservation foncière aux wilayas suivantes, MM. :

- Saïd Yaïci, à la wilaya de Bouira;
- Mohamed Mebarki, à la wilaya de Tizi Ouzou;
- Abderrahmane Moulla, à la wilaya d'Alger;
- Nasr-Eddine Bouguenara, à la wilaya de Boumerdès.
 ----★----

Décret présidentiel du 15 Chaoual 1433 correspondant au 2 septembre 2012 portant nomination du directeur de l'environnement à la wilaya de Boumerdès.

Par décret présidentiel du 15 Chaoual 1433 correspondant au 2 septembre 2012, M. Noureddine Rehaimia est nommé directeur de l'environnement à la wilaya de Boumerdès.

Décret présidentiel du 15 Chaoual 1433 correspondant au 2 septembre 2012 portant nomination de la directrice générale du ballet national.

Par décret présidentiel du 15 Chaoual 1433 correspondant au 2 septembre 2012, Mme Fatma Zohra Senouci est nommée directrice générale du ballet national.

Décret présidentiel du 15 Chaoual 1433 correspondant au 2 septembre 2012 portant nomination d'un vice-recteur à l'université de Médéa.

Par décret présidentiel du 15 Chaoual 1433 correspondant au 2 septembre 2012, M. Othmane Boukendakdji est nommé vice-recteur chargé de l'animation et de la promotion de la recherche scientifique, des relations extérieures et de la coopération à l'université de Médéa.

Décret présidentiel du 15 Chaoual 1433 correspondant au 2 septembre 2012 portant nomination de directeurs de l'urbanisme et de la construction de wilayas.

Par décret présidentiel du 15 Chaoual 1433 correspondant au 2 septembre 2012, sont nommés directeurs de l'urbanisme et de la construction aux wilayas suivantes, Mme et M.:

- Chafia Tighilts, à la wilaya de Béjaïa;
- Belaïd Aït Ali Braham, à la wilaya de Tamenghasset.

Décret présidentiel du 15 Chaoual 1433 correspondant au 2 septembre 2012 portant nomination de la directrice du logement et des équipements publics à la wilaya de Mostaganem.

Par décret présidentiel du 15 Chaoual 1433 correspondant au 2 septembre 2012, Melle Fatiha Kessira est nommée directrice du logement et des équipements publics à la wilaya de Mostaganem.

Décret présidentiel du 15 Chaoual 1433 correspondant au 2 septembre 2012 portant nomination d'un sous-directeur au ministère de la jeunesse et des sports.

Par décret présidentiel du 15 Chaoual 1433 correspondant au 2 septembre 2012, M. Noury Smaïl est nommé sous-directeur des programmes et du suivi des investissements au ministère de la jeunesse et des sports.

---*----

Décret présidentiel du 15 Chaoual 1433 correspondant au 2 septembre 2012 portant nomination d'un sous-directeur au ministère de la communication.

Par décret présidentiel du 15 Chaoual 1433 correspondant au 2 septembre 2012, M. Ali Azrou est nommé sous-directeur de la veille, de l'évaluation et de l'analyse au ministère de la communication.

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Arrêté interministériel du 14 Ramadhan 1433 correspondant au 2 août 2012 portant désignation de gradés de la gendarmerie nationale et de gendarmes en qualité d'officiers de police judiciaire.

Le ministre de la défense nationale,

Le ministre de la justice, garde des sceaux,

Vu l'ordonnance n° 66-155 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code de procédure pénale, notamment son article 15 (alinéa 5) ;

Vu le décret n° 66-167 du 8 juin 1966 fixant la composition et le fonctionnement de la commission chargée de l'examen des candidatures aux fonctions d'officier de police judiciaire ;

Vu le décret présidentiel n° 05-162 du 23 Rabie El Aouel 1426 correspondant au 2 mai 2005 fixant les missions et attributions du ministre délégué auprès du ministre de la défense nationale ;

Vu le décret présidentiel n° 09-143 du 2 Journada El Oula 1430 correspondant au 27 avril 2009 portant missions et organisation de la gendarmerie nationale ;

Vu le décret présidentiel n° 10-149 du 14 Journada Ethania 1431 correspondant au 28 mai 2010 portant nomination des membres du Gouvernement ; Vu le décret présidentiel n° 12-156 du 6 Journada El Oula 1433 correspondant au 29 mars 2012 chargeant le secrétaire général du Gouvernement de l'intérim du ministre de la justice, garde des sceaux ;

Vu le décret exécutif n° 04-332 du 10 Ramadhan 1425 correspondant au 24 octobre 2004 fixant les attributions du ministre de la justice, garde des sceaux ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 juin 1966, modifié, relatif à l'examen probatoire d'officier de police judiciaire ;

Vu le procès-verbal du 7 juin 2012 de la commission chargée de l'examen des candidatures de gradés de la gendarmerie nationale et de gendarmes aux fonctions d'officier de police judiciaire ;

Arrêtent :

Article 1er. — Sont désignés en qualité d'officiers de police judiciaire les gradés de la gendarmerie nationale et les gendarmes dont la liste nominative est annexée à l'original du présent arrêté,

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 14 Ramadhan 1433 correspondant au 2 août 2012.

Pour le ministre de la défense nationale Le ministre délégué

Le ministre de la justice, garde des sceaux par intérim

Abdelmalek GUENAIZIA

Ahmed NOUI

MINISTERE DES FINANCES

Arrêté interministériel du 25 Journada El Oula 1433 correspondant au 17 avril 2012 fixant les sièges administratifs des directions régionales des douanes et les inspections divisionnaires qui leur sont rattachées au titre de leur compétence territoriale.

Le secrétaire général du Gouvernement,

Le ministre des finances,

Vu le décret présidentiel n° 10-149 du 14 Journada Ethania 1431 correspondant au 28 mai 2010 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 91-306 du 24 août 1991, modifié, fixant la liste des communes animées par chaque chef de daïra ;

Vu le décret exécutif n° 98-63 du 19 Chaoual 1418 correspondant au 16 février 1998 fixant la compétence des cours et les modalités d'application de l'ordonnance n° 97-11 du 11 Dhou El Kaada 1417 correspondant au 19 mars 1997 portant découpage judiciaire ;

Vu le décret exécutif n° 11-421 du 13 Moharrem 1433 correspondant au 8 décembre 2011 fixant l'organisation et le fonctionnement des services extérieurs de la direction générale des douanes, notamment son article 6 (alinéa 3);

Vu le décret présidentiel du 7 Rabie Ethani 1423 correspondant au 18 juin 2002 portant nomination du secrétaire général du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du 9 Journada Ethania 1428 correspondant au 24 juin 2007 portant délégation de signature au directeur général des douanes ;

Vu l'arrêté du 26 Dhou El Kaada 1431 correspondant au 3 novembre 2010 fixant l'implantation et la compétence territoriale des directions régionales et des inspections divisionnaires des douanes ;

Arrêtent :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 6 (alinéa 3) du décret exécutif n° 11-421 du 13 Moharram 1433 correspondant au 8 décembre 2011, susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer les sièges administratifs des directions régionales des douanes et les inspections divisionnaires qui leur sont rattachées au titre de leur compétence territoriale.

Art. 2. — Les sièges administratifs des directions régionales des douanes et les inspections divisionnaires qui leur sont rattachées au titre de leur compétence territoriale sont fixés au tableau annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté du 26 Dhou El Kaada 1431 correspondant au 3 novembre 2010, susvisé, sont abrogées.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 25 Journada El Oula 1433 correspondant au 17 avril 2012.

Pour le ministre des finances et par délégation,

Le directeur général des douanes

Mohammed Abdou BOUDERBALA Pour le secrétaire général du Gouvernement, et par délégation,

Le directeur général de la fonction publique

Belkacem BOUCHEMAL

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 53

TABLEAU ANNEXE

	SIEGES ADMINISTRATIFS		COMPETENCE TERRITORIALE	
CODE	Directions régionales	Inspections divisionnaires	COMPETENCE TERRITORIALE	
01	Alger-extérieur	Aéroport Houari Boumediène-Fret	Aéroport Houari Boumediène (*).	
		Aéroport Houari Boumediène-Voyageurs	Aéroport Houari Boumediène.	
		Boumerdès	Wilaya de Boumerdès	
		Tizi-Ouzou	Wilayas de Tizi-Ouzou et de Bouira	
		Ain Taya	Circonscriptions ci-après de la wilaya d'Alger : Rouiba et Dar El Beïda (sauf aéroport d'Alger-Houari Boumediène et arrondissement d'El Mohammadia)	
02	Annaba	Annaba	Wilayas de Annaba et de Guelma	
		El Tarf	Wilaya d'El Tarf	
		Souk Ahras	Wilaya de Souk Ahras	
03	Béchar	Béchar	Wilaya de Béchar	
		Tindouf	Wilaya de Tindouf	
		Naâma	Wilaya de Naâma	
		Adrar	Wilaya d'Adrar	
04	Sétif	Sétif	Wilaya de Sétif	
		Béjaïa	Wilaya de Béjaïa	
		Jijel	Wilaya de Jijel	
		Bordj Bou Arréridj	Wilayas de Bordj Bou Arréridj et de M'Sila	
05	Tamenghasset	Tamenghasset	Wilaya de Tamenghasset, sauf les daïras de In Guezzam. In Salah et Tin Zaouatine	
		In Guezzam	Daïras de In Guezzam et Tin Zaouatine	
		In Salah	Daïra de In Salah	
06	Tébessa	Tébessa	Wilaya de Tébessa, sauf les daïras de Bir El Ater. Negrine et Oum Ali	
		Bir El Ater	Daïras de Bir El Ater, Negrine et Oum Ali	
		Oum El Bouaghi	Wilayas de Oum El Bouaghi et de Khenchela	
07	Tlemcen	Tlemcen	Wilaya de Tlemcen, sauf les daïras ci-dessous	
		Maghnia	Daïras de Maghnia et Béni Boussaïd	
		Ghazaouet	Daïras de Ghazaouet, Bab El Assa, Nedroma, Marsa Ben M'Hidi et Fellaoucène	
		Sidi Bel Abbès	Wilaya de Sidi Bel Abbès	
		Saïda	Wilaya de Saïda	

TABLEAU ANNEXE (Suite)

	SIEGES A	DMINISTRATIFS		
CODE	Directions régionales	Inspections divisionnaires	COMPETENCE TERRITORIALE	
08	Oran	Oran-Port	Port d'Oran	
		Oran-extérieur	Wilaya d'Oran, (sauf les daïras d'Arzew, Béthioua et le port d'Oran) et wilaya de Mascara	
		Arzew	Daïras d'Arzew et Béthioua	
		Aïn Témouchent	Wilaya de Aïn Témouchent	
09	Ouargla	Ouargla	Wilaya de Ouargla, sauf les daïras de Hassi Messaoud et El Borma	
		Hassi Messaoud	Daïras de Hassi Messaoud et El Borma	
		El Oued	Wilaya d'El Oued	
10	Alger - port	Alger-commerce	Port d'Alger	
		Alger-régimes particuliers	Port d'Alger	
11	Constantine	Constantine	Wilayas de Constantine et de Mila	
		Skikda	Wilaya de Skikda	
		Batna	Wilaya de Batna	
		Biskra	Wilaya de Biskra	
12	Illizi	Illizi	Daïra d'Illizi	
		In Aménas	Daïra d'In Aménas	
		Djanet	Daïra de Djanet	
13	Blida	Blida	Wilayas de Blida, de Médéa et la circonscription de Birtouta (wilaya d'Alger)	
		Tipaza	Wilaya de Tipaza et la circonscription de Zéralda (wilaya d'Alger)	
		Alger-Pins Maritimes	Circonscription ci-après de la wilaya d'Alger:	
			Chéraga - Draria - Bir Mourad Raïs - Bouzaréah - Bab El Oued - Hussein-Dey (sauf port) - El Harrach - Baraki et arrondissement d'El Mohammadia (circonscription de Dar El Beïda)	
14	Chlef	Chlef	Wilayas de Chlef et de Aïn Defla	
		Tiaret	Wilayas de Tiaret et de Tissemsilt	
		Mostaganem	Wilayas de Mostaganem et de Relizane	
15	Laghouat	Laghouat	Wilayas de Laghouat et d'El Bayadh	
		Ghardaïa	Wilaya de Ghardaïa	
		Djelfa	Wilaya de Djelfa	

^(*) Sont rattachés à l'inspection divisionnaire des douanes de l'aéroport Houari Boumediène-Fret (bureau de douane de Dar El Beïda-fret), l'ensemble des magasins et aires de dépôt temporaire et les entrepôts de douane de la wilaya d'Alger et dont l'activité est directement liée au fonctionnement de l'aéroport Houari Boumediène et à l'exploitation des compagnies de transport aérien.

Arrêté du 10 Joumada Ethania 1433 correspondant au 2 mai 2012 modifiant l'arrêté du 18 Rabie Ethani 1432 correspondant au 23 mars 2011 portant désignation des membres de la commission nationale des marchés d'études et de services.

Par arrêté du 10 Journada Ethania 1433 correspondant au 2 mai 2012, l'arrêté du 18 Rabie Ethani 1432 correspondant au 23 mars 2011 portant désignation des membres de la commission nationale des marchés d'études et de services est modifié comme suit :

«

— MM. : Omar Guetarni et Tewfik Ahmed Othmane Tabeti, représentants du ministre des affaires étrangères, respectivement membre titulaire et membre suppléant en remplacement de MM. Hamid Zerzour et Mohamed Nabil Benaïdja.

......... (Le reste sans changement)».

Arrêté du 10 Joumada Ethania 1433 correspondant au 2 mai 2012 modifiant l'arrêté du 18 Rabie Ethani 1432 correspondant au 23 mars 2011 portant désignation des membres de la commission nationale des marchés de fournitures.

Par arrêté du 10 Journada Ethania 1433 correspondant au 2 mai 2012, l'arrêté du 18 Rabie Ethani 1432 correspondant au 23 mars 2011 portant désignation des membres de la commission nationale des marchés de fournitures, est modifié comme suit :

«

- MM. : Houcine Arroussi et Mohamed Tayeb Atrouz, représentants du ministre de la défense nationale, respectivement membre titulaire et membre suppléant en remplacement de MM. Mohamed Lettreuch et Mohamed Zouaoui ;
- MM. Tewfik Abdelkader Mahi et Djamel Saïdani, représentants du ministre des affaires étrangères, respectivement membre titulaire et membre suppléant en remplacement de MM. Ayache Omari et Rached Benhabiles.

........ (Le reste sans changement)».

Conformément aux dispositions de l'article 153 du décret présidentiel n° 10-236 du 28 Chaoual 1431 correspondant au 7 octobre 2010 portant réglementation des marchés publics, sont désignés, en qualité de membres représentants des ministres de tutelle des services contractants qui ne sont pas représentés au sein de la commission nationale des marchés de fournitures, les fonctionnaires dont les noms suivent :

«

 M. Mohamed Akkouche, représentant du ministre de l'énergie et des mines, membre titulaire, en remplacement de M. Mohamed Ould Medjeber.

....... (Le reste sans changement)».

Arrêté du 10 Joumada Ethania 1433 correspondant au 2 mai 2012 modifiant l'arrêté du 18 Rabie Ethani 1432 correspondant au 23 mars 2011 portant désignation des membres de la commission nationale des marchés de travaux.

Par arrêté du 10 Journada Ethania 1433 correspondant au 2 mai 2012, l'arrêté du 18 Rabie Ethani 1432 correspondant au 23 mars 2011 portant désignation des membres de la commission nationale des marchés des trayaux, est modifié comme suit :

«

- MM.: Farid Makhzoumi et Abderrahmane Aflihaou, représentants du ministre des ressources en eau, respectivement membre titulaire et membre suppléant en remplacement de MM. Djaffer Kolaï et Farid Makhzoumi.
- M. Hocine Belaïd, représentant du ministre du commerce, membre suppléant en remplacement de M. Smaïl Rami.
- MM. Abdelhamid Bensiradj et Abdelhamid Belabbès, représentants du ministre de l'habitat et de l'urbanisme, respectivement membre titulaire et membre suppléant en remplacement de MM. Mohamed Rial et Abdelhamid Bensiradj.

....... (Le reste sans changement)».

MINISTERE DES RESSOURCES EN EAUX

Arrêté interministériel du 23 Chaâbane 1432 correspondant au 25 juillet 2011 portant déclaration d'utilité publique l'opération d'expropriation relative à la réalisation du projet d'alimentation en eau potable des communes de Mediouna, Sidi M'hamed Benali et Beni Zentis, wilaya de Relizane, à partir du barrage Kramis, wilaya de Mostaganem.

Le ministre de l'intérieur et des collectivités locales,

Le ministre des finances,

Le ministre des ressources en eau,

Vu le décret présidentiel n° 10-149 du 14 Journada Ethania 1431 correspondant au 28 mai 2010 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 93-186 du 27 juillet 1993 déterminant les modalités d'application de la loi n° 91-11 du 27 avril 1991, complétée, fixant les règles relatives à l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment son article 10 ;

Vu l'ensemble des pièces jointes au dossier ;

Arrêtent:

Article 1er. — Est déclarée d'utilité publique l'opération d'expropriation relative à la réalisation du projet d'alimentation en eau potable des communes de Mediouna, Sidi M'hamed Benali et Beni Zentis, wilaya de Relizane, à partir du barrage Kramis, wilaya de Mostaganem.

Art. 2. — La superficie globale des biens à exproprier devant servir d'assiette à la réalisation de ce projet est de vingt-huit (28) hectares soixante-trois (63) ares répartis comme suit :

Wilaya de Relizane : vingt-quatre (24) hectares quarante-neuf (49) ares ;

Wilaya de Mostaganem : quatre (4) hectares quatorze (14) ares.

- Art. 3. Le montant global devant couvrir les opérations d'expropriation est évalué à quarante neuf millions de dinars (49.000.000,00 DA.).
- Art. 4. Le projet d'alimentation en eau potable des communes de Mediouna, Sidi M'hamed Benali et Beni Zentis à partir du barrage Kramis, wilaya de Relizane, comporte la réalisation des ouvrages suivants :
- **Lot nº 1**: conduite en fonte ductile diamètre nominal 400 mm du réservoir 5000 m³ de Nekmaria au réservoir 5000 m³ de Beni Zentis.

• Consistance des travaux :

- fourniture et pose de 11350,00 mètres linéaires, diamètre nominal 400 mm en fonte ductile.
- construction d'un réservoir tampon (n° 1) de 1000 m^3 .
- réalisation de deux (2) stations de reprise avec 2 réservoirs de 300 m³.
- **Lot n° 2** : conduite en fonte ductile diamètre nominal 300 mm du réservoir 500 m³ à Beni Zentis jusqu'au réservoir tampon (n° 2) de 1000 m³.

• Consistance des travaux :

- fourniture et pose de 5900,00 mètres linéaires, diamètre nominal 300 mm en fonte ductile.
- réalisation d'une station de reprise n° 3 avec bâche à eau de 300 m^3 .
 - réalisation d'un réservoir tampon (n° 2) 1000 m³.
- **Lot n° 3**: conduite en fonte ductile diamètre nominal 300 mm du réservoir tampon (n° 2) 1000 m³ aux réservoirs 2x1000 m³ à Mediouna.

• Consistance des travaux :

- fourniture et pose de 5800,00 mètres linéaires, diamètre nominal 300 mm en fonte ductile.
 - construction d'un brise-charge (dissipateur).
- Art. 5. Le délai maximal imparti pour l'expropriation est fixé à quatre (4) années.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 23 Chaâbane 1432 correspondant au 25 juillet 2011.

Le ministre de l'intérieur et des collectivités locales
Daho OULD KABLIA
Pour le ministre des finances

Le secrétaire général
Miloud BOUTEBBA

Le ministre des ressources en eau

Abdelmalek SELLAL

MINISTERE DES MOUDJAHIDINE

Arrêté du 17 Moharram 1433 correspondant au 12 décembre 2011 portant création d'une commission de recours auprès de l'administration centrale du ministère des moudjahidine.

Le ministre des moudjahidine,

Vu le décret n° 84-10 du 14 janvier 1984 fixant la compétence, la composition, l'organisation et le fonctionnement des commissions paritaires ;

Vu le décret n° 84-11 du 14 janvier 1984 fixant les modalités de désignation des représentants du personnel aux commissions paritaires ;

Vu le décret présidentiel n° 10-149 du 14 Journada Ethania 1431 correspondant au 28 mai 2010 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 22 Journada El Oula 1432 correspondant au 26 avril 2011 portant création des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires de l'administration centrale du ministère des moudjahidine;

Vu l'arrêté du 22 Journada El Oula 1432 correspondant au 26 avril 2011 fixant la composition des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires de l'administration centrale du ministère des moudjahidine;

Arrête :

Article 1er. — Il est créé une commission de recours auprès de l'administration centrale du ministère des moudjahidine dont la composition est fixée conformément au tableau ci-après :

Membres représentants	Membres représentants		
de l'administration	du personnel		
7	7		

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 17 Moharram 1433 correspondant au 12 décembre 2011.

Mohamed Chérif ABBES.

Arrêté du 17 Moharram 1433 correspondant au 12 décembre 2011 fixant la composition de la commission de recours auprès de l'administration centrale du ministère des moudjahidine.

Par arrêté du 17 Moharram 1433 correspondant au 12 décembre 2011 la composition de la commission de recours auprès de l'administration centrale du ministère des moudjahidine est fixée conformément au tableau ci-après :

Représentants de l'administration	Représentants du personnel
Abderrazak Menani	Abdellah Benlhadj
Laid Rebiga	Abdenour Tileb
Sami Othmani Marabout	Mohamed Boumnikhra
Mourad Tali-Maâmar	Nacer Derrough
Mohamed Abi Ismail	Rachida Arbid
Naima Yami	Said Djaider
Amar Ben Saâd Ellah	Riad Dimi

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrêté interministériel du 30 Journada Ethania 1432 correspondant au 2 juin 2011 fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre des universités.

Le secrétaire général du Gouvernement,

Le ministre des finances,

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu le décret présidentiel n° 07-308 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007 fixant les modalités de recrutement des agents contractuels, leurs droits et obligations, les éléments constitutifs de leur rémunération, les règles relatives à leur gestion ainsi que le régime disciplinaire qui leur est applicable, notamment son article 8;

Vu le décret présidentiel n° 10-149 du 14 Journada Ethania 1431 correspondant au 28 mai 2010 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 94-260 du 19 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 27 août 1994 fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances :

Vu le décret exécutif n° 03-279 du 24 Journada Ethania 1424 correspondant au 23 août 2003, modifié et complété, fixant les missions et les règles particulières d'organisation et de fonctionnement de l'université;

Vu le décret présidentiel du 7 Rabie Ethani 1423 correspondant au 18 juin 2002 portant nomination du secrétaire général du Gouvernement ;

Arrêtent :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 8 du décret présidentiel n° 07-308 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007, susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer les effectifs par emploi correspondant aux activités d'entretien, de maintenance ou de service, leur classification ainsi que la durée du contrat des agents concernés exerçant au titre des universités, conformément au tableau jointe en annexe.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 30 Journada Ethania 1432 correspondant au 2 juin 2011.

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique Le ministre des finances

Karim DJOUDI

Rachid HARAOUBIA

Pour le secrétaire général du Gouvernement et par délégation

Le directeur général de la fonction publique

Belkacem BOUCHEMAL

Effectifs par emploi des agents contractuels exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre des universités UNIVERSITES

	A	lger :	3			A	lger :	2			A	lger 1	1			blissements	
Effectif (1 + 2)		Contrat à durée déterminée (2)		Contrat à durée indéterminée (1)	Effectif (1 + 2)		Contrat à durée déterminée (2)		Contrat à durée indéterminée (1)	Effectif $(1+2)$	determine (z)	Contrat à durée	mackinince (1)	Contrat à durée indéterminée (1)	Point indiciaire	Catégorie	Postes de travail
+ 2)	Temps partiel	Temps plein	Temps partiel	Temps plein	+2)	Temps partiel	Temps plein	Temps partiel	Temps plein	+ 2)	Temps partiel	Temps plein	Temps partiel	Temps plein	iaire	ie	
32	I	-	I	32	27	_	_	-	27	178	I	_	I	178			Ouvrier professionnel de niveau 1
I	I	_	I	I	_	_	_	-	_	_	Ι	_	-	I	200	1	Agent de service de niveau 1
404	I	ı	ı	404	261	I	ı	ı	261	333	I	ı	ı	333			Gardien
ı	I	ı	ı	ı	ı	Ι	ı	I	Ι	I	ı	I	ı	ı	219	2	Conducteur automobile de niveau 1
ı	ı	ı	ı	ı	1	ı	-	I	_	ı	I	1	ı	I			Ouvrier professionnel de niveau 2
ı	I	I	I	I	I	ı	ı	ı	1	I	I	ı	I	ı	240	3	Conducteur automobile de niveau 2
ı	I	_	I	I	ı	I	ı	I	I	I	I	_	I	I			Agent de service de niveau 2
I	I	ı	I	ı	ı	I	ı	I	ı	I	I	ı	ı	I	263	4	Conducteur automobile de niveau 3
I	I	_	I	I	_	_	-	1	_	Ι	I	_	ı	I			Ouvrier professionnel de niveau 3
ı	ı	_	I	ı	_	_	_	_	_	-	I	_	-	I	288	5	Agent de service de niveau 3
7	ı	ı	I	7	7	ı	-	I	7	41	I	-	ı	41			Agent de prévention de niveau 1
ı	I	I	I	I	I	ı	I	I	Ι	I	I	1	I	I	315	6	Ouvrier professionnel de niveau 4
I	I	ı	I	I	ı	I	I	I	1	4	I	ı	I	4	348	7	Agent de prévention de niveau 2
443	I	I	I	443	295	I	ı	I	295	556	I	1	I	556			Total

ANNEXE	
(suite)	

	Aı	nnab	a			Con	stant	ine			(Oran				Etablissements			
Effectif (1 + 2)	determine (z)	Contrat à durée			Effectif (1 + 2)	Contrat à durée déterminée (2)		Contrat à durée indéterminée (1)		Effectif (1 + 2)	determine (z)	Contrat à durée	шескиншес (т)	Contrat à durée	Point indiciaire	Catégorie	Postes de travail		
+ 2)	Temps partiel	Temps plein	Temps partiel	Temps plein	+ 2)	Temps partiel	Temps plein	Temps partiel	Temps plein	+2)	Temps partiel	Temps plein	Temps partiel	Temps plein	iaire	e			
188	I	1	I	188	267	I	I	ı	267	211	I	I	1	211			Ouvrier professionnel de niveau 1		
173	I	-	ı	173	1	I	I	-	-	I	I	I	I	Ι	200	1	Agent de service de niveau 1		
420	-	_	ı	420	228	_	_	_	228	263	1	1	ı	263			Gardien		
6	I	_	I	6		-	I	_	_	11	I	I	I	11	219	2	Conducteur automobile de niveau 1		
ı	-	_	ı	ı	13	_	_	-	13	9	I	1	ı	9			Ouvrier professionnel de niveau 2		
ı	I	1	I	I	I	I	I	ı	1	I	I	1	ı	I	240	3	Conducteur automobile de niveau 2		
30	I	1	I	30	10	I	I	_	10	I	I	ı	I	I			Agent de service de niveau 2		
I	I	1	I	I	I	I	I	-	Ι	_	I	I	_	_	263	4	Conducteur automobile de niveau 3		
ı	Ι	-	Ι	I	15	I	I	-	15	6	I	1	Ι	6			Ouvrier professionnel de niveau 3		
24	I	1	I	24	I	I	I	I	1	I	I	I	I	I	288	5	Agent de service de niveau 3		
56	I	1	I	56	18	I	I	1	18	49	I	I	Ι	49			Agent de prévention de niveau 1		
ı	-	_	I	I	_	_	_	-	_	1	1	I	1	Ι	315	6	Ouvrier professionnel de niveau 4		
17	I	1	I	17	3	I	I	I	3	10	I	ı	Ι	10	348	7	Agent de prévention de niveau 2		
914	ı	ı	I	914	554	I	I	I	554	559	ı	I	ı	559			Total		

ANNEXE
S
Ξ
=:
0

Scien Abde	ices isl elkader	amiq - Co	ues E nstan	Emir tine	Scie Houa	ences e ri Bou	et tecl mediè	hnolo	ogie Alger	Scie: Moha	nces e	t tech Boudia	nolog af - C	gie Oran		Eta	blissements
Effectif (1 + 2)	Geommee (2)	Contrat à durée	mooremanoo (1)	Contrat à durée	Effectif $(1+2)$		Contrat à durée déterminée (2)		Contrat à durée indéterminée (1)	Effectif (1 + 2)	Geografia	Contrat à durée		Contrat à durée	Point indiciaire	Catégorie	Postes de travail
[+2)	Temps partiel	Temps plein	Temps partiel	Temps plein	1+2)	Temps partiel	Temps plein	Temps partiel	Temps plein	1+2)	Temps partiel	Temps plein	Temps partiel	Temps plein	iciaire	nie	
46	I	I	I	46	352	I	I	ı	352	84	Ι	ı	I	84			Ouvrier professionnel de niveau 1
ı	ı	ı	ı	ı	ı	ı	ı	ı	-	-	I	ı	ı	ı	200	1	Agent de service de niveau 1
20	I	1	1	20	315	I	1	1	315	42	I	1	1	42			Gardien
3	-	1	-	3	10	_	_	_	10	I	Ι	I	-	-	219	2	Conducteur automobile de niveau 1
1	ı	ı	ı	1	_	_	_	_	_	18	I	ı	1	18			Ouvrier professionnel de niveau 2
-	-	1	-	-	-	ı	_	_	_	4	-	ı	1	4	240	3	Conducteur automobile de niveau 2
Ι	I	1	-	1	_	I	ı	_	_	_	I	ı	-	ı			Agent de service de niveau 2
I	Ι	1	I	1	-	I	I	_	_	_	_	Ι	_	_	263	4	Conducteur automobile de niveau 3
1	Ι	1	Ι	1	-	Ι	-	-	_	-	Ι	I	-	-			Ouvrier professionnel de niveau 3
6	-	-	I	6	_	-	-	_	_	_	-	I	Ι	_	288	5	Agent de service de niveau 3
12	-	1	I	12	41	I	I	-	41	45	-	ı	-	45			Agent de prévention de niveau 1
ı	I	1	ı	1	I	I	ı	ı	-	1	I	I	I	-	315	6	Ouvrier professionnel de niveau 4
6	I	I	ı	6	1	I	ı	ı	1	11	_	ı	I	11	348	7	Agent de prévention de niveau 2
95	I	1	ı	95	719	ı	ı	I	719	204	I	I	I	204			Total

ANNEXE	
(suite)	

	В	atna]	Blida				Tiz	i Ouz	ou		Etablissements														
Effectif (1 + 2)	Contrat à durée déterminée (2)				Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée indéterminée (1)		Effectif $(1+2)$		Contrat à durée déterminée (2)		Contrat à durée indéterminée (1)	Effectif (1 + 2)	determine (z)	Contrat à durée	шескишиес (т)	Contrat à durée indéterminée (1)	Point indiciaire	Catégorie	Postes de travail
+ 2)	Temps partiel	Temps plein	Temps partiel	Temps plein	+ 2)	Temps partiel	Temps plein	Temps partiel	Temps plein	+2)	Temps partiel	Temps plein	Temps partiel	Temps plein	iaire	e													
161	I	1	I	161	348	I	I	1	348	89	I	1	1	89			Ouvrier professionnel de niveau 1												
ı	1	1	I	1	ı	ı	I	I	Τ	_	Ι	I	I	I	200	1	Agent de service de niveau 1												
208	Ι	1	I	208	153	_	-	1	153	178	Ι	ı	ı	178			Gardien												
2	_	ı	I	2	3	_	I	ı	3	I	-	I	I	I	219	2	Conducteur automobile de niveau 1												
%	_	ı	ı	8	14	_	_	_	14	21	I	1	ı	21			Ouvrier professionnel de niveau 2												
ı	I	1	I	ı	ı	ı	I	1	I	7	I	ı	ı	7	240	3	Conducteur automobile de niveau 2												
ı	ı	1	-	ı	ı	ı	ı	1	_	ı	I	ı	ı	1			Agent de service de niveau 2												
I	I	1	I	ı	I		I	I	Τ	1	_	I	_	1	263	4	Conducteur automobile de niveau 3												
6	_	1	Ι	6	13	_	-	1	13	16	-	ı	-	16			Ouvrier professionnel de niveau 3												
ı	_	_	_	-	_	_	_	_	_	_	_	1	_	_	288	5	Agent de service de niveau 3												
35	_	1	-	35	96		-	1	96	44	-	ı	ı	44			Agent de prévention de niveau 1												
ı	I	1	I	ı	ı	I	I	1	Ι	-	I	I	I	I	315	6	Ouvrier professionnel de niveau 4												
2	-	ı	ı	2	23	-	I	ı	23	6	Ī	I	I	6	348	7	Agent de prévention de niveau 2												
422	ı	I	ı	422	650	ı	ı	ı	650	362	1	ı	ı	362			Total												

ANNEXE
(suite)

	Sidi E	Bel A	bbès			Tl	emce	en			,	Sétif				Eta	blissements
Effectif (1 + 2)	Contrat à durée indéterminée (1) Contrat à durée déterminée (2) Effectif (1		Contrat à durée	Effectif (1 + 2)	(-)	Contrat à durée déterminée (2)		Contrat à durée indéterminée (1)	Effectif (1 + 2)	determine (z)	Contrat à durée	indeterminee (1)	Contrat à durée	Point indiciaire	Catégorie	Postes de travail	
+ 2)	Temps partiel	Temps plein	Temps partiel	Temps plein	+ 2)	Temps partiel	Temps plein	Temps partiel	Temps plein	+ 2)	Temps partiel	Temps plein	Temps partiel	Temps plein	iaire	ie	
95	I	1	I	95	287	I	1	ı	287	133	I	1	1	133			Ouvrier professionnel de niveau 1
56	I	I	I	56	1	I	ı	-	1	-	Ι	I	1	ı	200	1	Agent de service de niveau 1
547	I	1	ı	547	410	_	_	-	410	178	I	1	_	178			Gardien
ν ₁	I	I	-	5	-	_	_	_	_	9	I	I	_	9	219	2	Conducteur automobile de niveau 1
<u> </u>	ı	ı	ı	1	16	-	-	ı	16	-	I	ı	1	I			Ouvrier professionnel de niveau 2
—	ı	-	_	1	12	1	-	_	12	1	_	-	_	1	240	3	Conducteur automobile de niveau 2
ı	I	ı	I	-	_	ı	I	-	_	_	-	ı	1	I			Agent de service de niveau 2
1	ı	I	Ι	ı	Ι	I	Ι	-	-	I	Ι	Ι	_	Ι	263	4	Conducteur automobile de niveau 3
23	I	I	ı	23	15	I	I	ı	15	68	I	I	ı	68			Ouvrier professionnel de niveau 3
ı	I	I	ı	I	I	I	ı	ı	I	I	I	I	ı	I	288	5	Agent de service de niveau 3
4	I	I	I	41	83	I	ı	Ι	83	103	I	I	1	103			Agent de prévention de niveau 1
—	I	1	ı	1	_	-	-	ı	_	I	I	I	-	I	315	6	Ouvrier professionnel de niveau 4
∞	I	I	ı	8	22	I	ı	ı	22	6	I	ı	-	6	348	7	Agent de prévention de niveau 2
778	ı	ı	I	778	845	I	ı	ı	845	498	ı	I	-	498			Total

AN
NEXI
us)
ite)

	Bou	merc	lès			Mos	tagar	nem			В	iskra				blissements	
Effectif (1 + 2)	determine (z)	Contrat à durée	maconimico (1)	Contrat à durée indéterminée (1)	Effectif (1 + 2)		Contrat à durée déterminée (2)		Contrat à durée indéterminée (1)	Effectif (1 + 2)	determined (z)	Contrat à durée	шескишиес (т)	Contrat à durée	Point indiciaire	Catégorie	Postes de travail
+ 2)	Temps partiel	Temps plein	Temps partiel	Temps plein	+2)	Temps partiel	Temps plein	Temps partiel	Temps plein	+ 2)	Temps partiel	Temps plein	Temps partiel	Temps plein	iaire	ie	
145	I	1	I	145	89	Ι	I	1	89	141	I	1	1	141			Ouvrier professionnel de niveau 1
I	I	I	I	ı	I	I	I	I	Ι	I	I	I	I	I	200	1	Agent de service de niveau 1
98	I	1	1	86	80	_	-	_	80	41	I	1	1	41			Gardien
7	-	1	-	7	1	_	_	_	1	1		I	Ι	1	219	2	Conducteur automobile de niveau 1
ı	I	1	ı	-	4	_	-	1	4	3	I	ı	ı	3			Ouvrier professionnel de niveau 2
ı	I	1	I	ı	1	I	ı	1	1	2	I	I	I	2	240	3	Conducteur automobile de niveau 2
ı	I	1	ı	I	ı		-	-	_	I	I	ı	ı	I			Agent de service de niveau 2
I	I	1	I	I	I		I	-	Τ	_	-	I	_	-	263	4	Conducteur automobile de niveau 3
15	_	_	_	15	6	_	_	_	6	33	_	I	-	33			Ouvrier professionnel de niveau 3
ı	_	_	_	1	_	_	_	_	_	_	_	ı	_	_	288	5	Agent de service de niveau 3
163	-	1	ı	163	87		ı	_	87	79	-	ı	ı	79			Agent de prévention de niveau 1
ı	I	1	ı	ı	ı	I	I	I	I	I	I	ı	ı	I	315	6	Ouvrier professionnel de niveau 4
16	I	ı	I	16	14	1	I	I	14	9	_	ı	ı	9	348	7	Agent de prévention de niveau 2
444	ı	ı	ı	444	282	I	ı	ı	282	309	ı	ı	ı	309			Total

ANNEXE
(suite)

	Oı	ıargl	a			A	Adrar	•			Е	Béjaïa			Etablissements			
Effectif (1 + 2)	determine (z)	Contrat à durée	1110000111111100 (1)	Contrat à durée	Effectif (1 + 2)		Contrat à durée déterminée (2)		Contrat à durée indéterminée (1)	Effectif (1 + 2)	determine (z)	Contrat à durée	moore, minor (1)	Contrat à durée	Point indiciaire	Catégorie	Postes de travail	
+2)	Temps partiel	Temps plein	Temps partiel	Temps plein	+ 2)	Temps partiel	Temps plein	Temps partiel	Temps plein	+ 2)	Temps partiel	Temps plein	Temps partiel	Temps plein	iaire	ie		
147	I	1	ı	147	104	I	Ι	ı	104	94	I	I	ı	94			Ouvrier professionnel de niveau 1	
ı	I	ı	ı	_	5	ı	ı	ı	5	_	I	I	ı	ı	200	1	Agent de service de niveau 1	
108	I	I	I	108	119	I	I	ı	119	102	I	ı	ı	102			Gardien	
4	I	I	I	4	-	_	-	-	_	4	I	I	I	4	219	2	Conducteur automobile de niveau 1	
9	-	1	-	9	1	_	_	_	1	1	I	ı	ı	ı			Ouvrier professionnel de niveau 2	
ı	-	1	-	1	2	1	_	_	2	4	I	ı	ı	4	240	3	Conducteur automobile de niveau 2	
ı	ı	ı	ı	_	_	-	I	-	_	-	I	ı	ı	ı			Agent de service de niveau 2	
ı	I	I	ı	ı	ı	I	ı	ı	ı	ı	I	ı	I	I	263	4	Conducteur automobile de niveau 3	
I	I	1	I	I	2	I	I	Ι	2	1	I	ı	I	1			Ouvrier professionnel de niveau 3	
ı	I	ı	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	288	5	Agent de service de niveau 3	
9	I	I	I	9	8	-	I	ı	8	39	Ι	I	Ι	39			Agent de prévention de niveau 1	
1	ı	-	ı	_	_	_	_	_	_	_	1	I	ı	I	315	6	Ouvrier professionnel de niveau 4	
ı	I	ı	ı	ı	ı	I	ı	ı	_	5	I	ı	I	5	348	7	Agent de prévention de niveau 2	
277	I	1	ı	277	241	I	I	ı	241	249	ı	ı	1	249			Total	

\mathbb{R}
Ź
X
(SI
lite
$\overline{}$

	Т	iaret				La	ghou	at			(Chlef			Etablissements			
Effectif (1 + 2)	determine (z)	Contrat à durée	maconimico (1)	Contrat à durée	Effectif (1 + 2)	(-)	Contrat à durée déterminée (2)		Contrat à durée indéterminée (1)	Effectif $(1+2)$	determined (z)	Contrat à durée	пискіпппсс (т)	Contrat à durée indéterminée (1)	Point indiciaire	Catégorie	Postes de travail	
+ 2)	Temps partiel	Temps plein	Temps partiel	Temps plein	+ 2)	Temps partiel	Temps plein	Temps partiel	Temps plein	+ 2)	Temps partiel	Temps plein	Temps partiel	Temps plein	iaire	ie		
85	I	ı	ı	85	17	_	-	1	17	283	Ι	ı	1	283			Ouvrier professionnel de niveau 1	
ı	I	ı	I	I	192	ı	I	_	192	_	_	I	I	I	200	1	Agent de service de niveau 1	
100	I	1	ı	100	19	_	_	ı	19	41	I	ı	ı	41			Gardien	
ı	I	1	I	I	I	I	I	-	_	_	I	ı	_	-	219	2	Conducteur automobile de niveau 1	
13	ı	I	I	13	I	-	-	-	_	23	I	1	ı	23			Ouvrier professionnel de niveau 2	
2	I	ı	I	2	ı	1	I	I	1	11	I	ı	ı	11	240	3	Conducteur automobile de niveau 2	
ı	I	I	I	I	I	ı	I	ı	1	I	I	I	ı	I			Agent de service de niveau 2	
ı	I	1	I	ı	I	I	I	_	_	1	Ī	I	_	1	263	4	Conducteur automobile de niveau 3	
10	Ι	_	_	10	3	1	Ι	_	3	17	_	1	_	17			Ouvrier professionnel de niveau 3	
ı	Ι	_	_	_	2	_	Ι	_	2	_	_	1	_	_	288	5	Agent de service de niveau 3	
36	I	1	ı	36	6	I	I	_	6	32	-	ı	ı	32			Agent de prévention de niveau 1	
ı	I	1	ı	I	4	I	I	I	4	-	I	ı	ı	I	315	6	Ouvrier professionnel de niveau 4	
13	I	ı	I	13	2	ı	I	ı	2	5	ı	ı	I	5	348	7	Agent de prévention de niveau 2	
259	I	I	ı	259	245	ı	ı	ı	245	413	I	ı	ı	413			Total	

~
~
7
(T)
\blacksquare
L-2
$\overline{}$
S.
⋤
=:
6
<u> </u>

	•	Jijel				G	uelm	a			S	kikda	,		Etablissements			
Effectif (1 + 2)	determine (z)	Contrat à durée	macominino (1)	Contrat à durée	Effectif (1 + 2)	(-)	Contrat à durée déterminée (2)		Contrat à durée indéterminée (1)	Effectif (1 + 2)	determine (2)	Contrat à durée	шаскіншас (т)	Contrat à durée	Point indiciaire	Catégorie	Postes de travail	
+ 2)	Temps partiel	Temps plein	Temps partiel	Temps plein	. + 2)	Temps partiel	Temps plein	Temps partiel	Temps plein	+ 2)	Temps partiel	Temps plein	Temps partiel	Temps plein	iaire	ie		
66	I	1	I	66	122	I	_	1	122	186	I	1	1	186			Ouvrier professionnel de niveau 1	
32	I	1	I	32	1	I	I	-	Τ	_	-	I	1	I	200	1	Agent de service de niveau 1	
155	I	ı	ı	155	21	_	1	1	21	82	I	1	ı	82			Gardien	
ı	-	ı	1	-	2	_	-	_	2	-	I	I	_	-	219	2	Conducteur automobile de niveau 1	
νı	I	1	ı	5	1	_	-	1	1	11	I	ı	ı	11			Ouvrier professionnel de niveau 2	
1	ı	ı	ı	1	2	I	I	-	2	3	1	ı	I	3	240	3	Conducteur automobile de niveau 2	
ı	I	ı	I	Ι	1	ı	1	1	1	-	I	I	ı	I			Agent de service de niveau 2	
ı	I	1	I	I	1	I	Ι	-	_	_	-	-	_	-	263	4	Conducteur automobile de niveau 3	
18	_		_	18	23	_	_	_	23	6	_	-	_	6			Ouvrier professionnel de niveau 3	
I	_	_	_	_	_	I	-	_	_	_	_	_	_	-	288	5	Agent de service de niveau 3	
8	-	1	Ι	8	60	I	Ι	_	60	46	-	-	-	46			Agent de prévention de niveau 1	
ı	I	1	I	_	-	_	_	-	_	1	I	I	I	I	315	6	Ouvrier professionnel de niveau 4	
3	I	I	I	3	12	I	ı	ı	12	5	_	I	-	5	348	7	Agent de prévention de niveau 2	
288	ı	ı	I	288	243	ı	I	ı	243	339	ı	ı	ı	339			Total	

ANNEXE	
(suite)	

	Oum E	El Bo	uaghi	i		S	Saïda				N	1'Sila	l		Etablissements			
Effectif (1 + 2)	determine (z)	Contrat à durée	шоокишноо (т)	Contrat à durée indéterminée (1)	Effectif (1 + 2)		Contrat à durée déterminée (2)		Contrat à durée indéterminée (1)	Effectif (1 + 2)	determine (z)	Contrat à durée		Contrat à durée	Point indiciaire	Catégorie	Postes de travail	
+ 2)	Temps partiel	Temps plein	Temps partiel	Temps plein	+2)	Temps partiel	Temps plein	Temps partiel	Temps plein	+2)	Temps partiel	Temps plein	Temps partiel	Temps plein	iaire	ie		
57	I	I	I	57	62	-	_	1	62	281	I	1	I	281			Ouvrier professionnel de niveau 1	
I	I	I	I	I	16	I	I	I	16	_	I	I	I	I	200	1	Agent de service de niveau 1	
48	I	1	1	48	121	-	_	_	121	102	I	1	-	102			Gardien	
2	I	I	I	2	I	I	1	I	_	3	I	I	Ι	3	219	2	Conducteur automobile de niveau 1	
9	I	I	Ι	9	4	I	-	1	4	18	I	I	Ι	18			Ouvrier professionnel de niveau 2	
1	ı	-	1	_	2	_	_	_	2	-	ı	1	_	-	240	3	Conducteur automobile de niveau 2	
ı	I	1	-	-	ı	ı	ı	-	_	1	I	ı	_	1			Agent de service de niveau 2	
I	I	I	I	-	I	I	I	I	Τ	1	I	I	_	1	263	4	Conducteur automobile de niveau 3	
ı	I	I	I	I	4	I	I	I	4	27	I	I	I	27			Ouvrier professionnel de niveau 3	
ı	I	I	I	I	I	I	I	1	-	I	I	I	I	I	288	5	Agent de service de niveau 3	
35	I	I	I	35	25	I	I	ı	25	51	I	ı	ı	51			Agent de prévention de niveau 1	
ı	ı	ı	ı	_	ı	_	_	_	_	1	1	I	1	Ι	315	6	Ouvrier professionnel de niveau 4	
Ŋ	I	I	I	5	1	I	Ι	I	1	22	I	ı	_	22	348	7	Agent de prévention de niveau 2	
156	ı	ı	ı	156	235	ı	I	ı	235	506	ı	ı	ı	506			Total	

	Mascara					Ι	Djelfa	ı			Té	ébessa	a		Etablissements			
Effectif (1 + 2)	coorning (z)	Contrat à durée	11000011111100 (1)	Contrat à durée	Effectif (1 + 2)		Contrat à durée déterminée (2)	111000011111100 (1)	Contrat à durée indéterminée (1)	Effectif $(1+2)$	determine (z)	Contrat à durée	писканине (1)	Contrat à durée	Point indiciaire	Catégorie	Postes de travail	
+ 2)	Temps partiel	Temps plein	Temps partiel	Temps plein	+2)	Temps partiel	Temps plein	Temps partiel	Temps plein	+ 2)	Temps partiel	Temps plein	Temps partiel	Temps plein	iaire	ie		
163	I	1	ı	163	94	Ι	1	ı	94	119	I	1	1	119			Ouvrier professionnel de niveau 1	
1	I	I	I	ı	8	I	ı	I	8	I	I	ı	ı	ı	200	1	Agent de service de niveau 1	
45	ı	ı	ı	45	100	-	_	-	100	71	1	1	1	71			Gardien	
ı	ı	ı	ı	ı	-	_	ı	ı	_	-	I	1	Ι	-	219	2	Conducteur automobile de niveau 1	
12	I	1	-	12	31	_	_	_	31	-	I	I	-	1			Ouvrier professionnel de niveau 2	
2	ı	ı	I	2	ı	ı	ı	ı	1	ı	I	I	ı	l	240	3	Conducteur automobile de niveau 2	
1	I	I	I	ı	ı	I	ı	I	1	I	I	I	ı	I			Agent de service de niveau 2	
I	I	I	-	ı	I	-	I	ı	Τ	ı	I	-	_	_	263	4	Conducteur automobile de niveau 3	
2	I	1	_	2	2	_	_	I	2	6	I	1	_	6			Ouvrier professionnel de niveau 3	
ı	I	I	-	1	-	_	_	-	_	-	I	ı	_	_	288	5	Agent de service de niveau 3	
72	I	ı	I	72	6	ı	ı	I	6	64	I	I	ı	64			Agent de prévention de niveau 1	
ı	I	I	I	ı	I	I	ı	I	_	ı	I		-	_	315	6	Ouvrier professionnel de niveau 4	
8	I	I	I	8	1	ı	I	ı	1	15	I	I	I	15	348	7	Agent de prévention de niveau 2	
304	ı	ı	ı	304	242	I	ı	ı	242	275	I	ı	ı	275			Total	

_
\geq
Z
Z
(T
X
(T
22
Ξ.
æ
\sim

		Tot	tal			N	1édéa	a			В	échar	•		Etablissements			
Total général	Contrat à durée indéterminée (1) Contrat à durée déterminée (2) Total génére				Effectif $(1+2)$		Contrat à durée		Contrat à durée indéterminée (1)	Effectif (1 + 2)	determine (z)	Contrat à durée	meekimmee (1)	Contrat à durée indéterminée (1)	Point indiciaire	Catégorie	Postes de travail	
al	Temps partiel	Temps plein	Temps partiel	Temps plein	+ 2)	Temps partiel	Temps plein	Temps partiel	Temps plein	+2)	Temps partiel	Temps plein	Temps partiel	Temps plein	iaire	e		
4895	I	-	ı	4895	61	_	-	-	61	81	I	I	1	81			Ouvrier professionnel de niveau 1	
492	I	1	I	492	1	ı	I	1	1	10	I	I	I	10	200	1	Agent de service de niveau 1	
5594	I	1	I	5594	132	-	I	ı	132	49	Ι	I	I	49			Gardien	
78	_	1	_	78	5	_	I	_	5	-	_	_	Ī	I	219	2	Conducteur automobile de niveau 1	
255	I	_	I	255	_	_	_	_	_	10	I	I	ı	10			Ouvrier professionnel de niveau 2	
57	I	1	I	57	1	ı	I	ı	1	I	I	I	I	I	240	3	Conducteur automobile de niveau 2	
41	I	1	I	41	-	ı	I	1	1	I	I	I	I	I			Agent de service de niveau 2	
3	I	1	Ι	3	-	I	I	-	_	_	-	_	-	I	263	4	Conducteur automobile de niveau 3	
344	-	1	Ι	344	3	I	I	-	3	3	-	I	Ι	3			Ouvrier professionnel de niveau 3	
32	-	1	Ι	32	-	I	I	-	_	-	_	I	I	I	288	5	Agent de service de niveau 3	
1537	_	_	_	1537	15	I	I	_	15	18	I	I	-	18			Agent de prévention de niveau 1	
51	I	1	ı	5	ı	-	1	ı	_	_	I	I	1	I	315	6	Ouvrier professionnel de niveau 4	
258	_	1	ı	258	2	I	I	_	2	1	_	_	I	1	348	7	Agent de prévention de niveau 2	
13591	I	ı	ı	13591	218	1	ı	ı	218	172	I	ı	ı	172			Total	

MINISTERE DES RELATIONS AVEC LE PARLEMENT

Arrêté du 12 Chaâbane 1433 correspondant au 2 juillet 2012 modifiant l'arrêté du 29 Journada Ethania 1432 correspondant au 1er juin 2011 portant renouvellement de la composition de la commission paritaire compétente à l'égard des corps des fonctionnaires du ministère des relations avec le Parlement.

Par arrêté du 12 Chaâbane 1433 correspondant au 2 juillet 2012, le tableau prévu par l'arrêté du 29 Journada Ethania 1432 correspondant au 1er juin 2011 portant renouvellement de la composition de la commission paritaire compétente à l'égard des corps des fonctionnaires du ministère des relations avec le Parlement est modifié comme suit :

CORPS	REPRESE DE L'ADMIN		REPRESENTANTS DU PERSONNEL					
CORFS	Membres titulaires	Membres suppléants	Membres titulaires	Membres suppléants				
(sans changement)	Abdelhamid Zekkour Saïd Belkacemi	(sans changement)	(sans changement)	(sans changement)				
	(sans changement)							

----*----

Arrêté du 12 Chaâbane 1433 correspondant au 2 juillet 2012 modifiant l'arrêté du 11 Ramadhan 1432 correspondant au 11 août 2011 portant renouvellement de la composition de la commission de recours compétente à l'égard des corps des fonctionnaires du ministère des relations avec le Parlement.

Par arrêté du 12 Chaâbane 1433 correspondant au 2 juillet 2012, le tableau prévu par l'arrêté du 11 Ramadhan 1432 correspondant au 11 août 2011 portant renouvellement de la composition de la commission de recours compétente à l'égard des corps des fonctionnaires du ministère des relations avec le Parlement est modifié comme suit :

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION	REPRESENTANTS DU PERSONNEL
Abdelhamid Zekkour (sans changement) (sans changement)	(sans changement)